



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt

**Service régional
de l'alimentation**

**A l'ensemble
des présidents des GDON du Doubs**

Besançon, le 23 Janvier 2015

Objet : Demande de vigilance dans les traitements campagnols à base de bromadiolone

Dossier suivi par : D. TRUCHETET et Ph. GUILLEMARD
Tél : 03.81.47.75.70 - Fax : 03.81.47.75.79
Mel : sral.draaf-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Réf : DT/PG n° 15-128

Copie : FDGDON 25 et 39 + FREDON

Messieurs les présidents,

Nous avons été alertés la semaine dernière de la présence de deux dortoirs de milans royaux : un d'une trentaine d'individus sur les communes de Sancey le grand et Sancey le long, et un autre de quelques individus sur la commune de Courtetaïn-Salans.

Au regard du comportement opportuniste de ce prédateur de campagnols qui peut se concentrer sur un territoire restreint, et dans un souci de prévention des risques d'intoxication de cette espèce menacée qui fait l'objet d'un plan de restauration nationale, nous avons commencé, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles, d'établir sur la zone concernée, une demande de restriction des traitements des campagnols à base de bromadiolone.

Nous venons d'apprendre aujourd'hui que ces oiseux se sont déplacés et qu'il n'y a plus de dortoir. Le risque est donc écarté. Cela suspend donc momentanément notre demande de restriction des traitements, car le risque pourrait revenir.

Dans cette période classique de migration partielle des oiseaux, les populations peuvent se disperser et se regrouper rapidement. Les dortoirs sont susceptibles de se reconstituer, ce qui entraînera à nouveau une réaction de notre part de demande de restriction des traitements.

Dans les circonstances actuelles, je vous demande de rester vigilant durant cette période particulière et d'avoir une attitude davantage raisonnée de cette molécule, à savoir :

- Privilégier l'utilisation du fusil à blé et éviter autant que possible la charrue distributrice d'appâts,
- Ne traiter que les foyers isolés,
- Veiller à une surveillance et une vigilance accrue, vis-à-vis de la qualité des traitements, de leur suivi notamment le ramassage des cadavres de campagnols empoisonnés, selon les dispositions de l'arrêté du 14 mai 2014 qui encadre la lutte contre les campagnols.

.../...

Vous pouvez sensibiliser vos adhérents lors des assemblées générales qui ont lieu en ce moment.

La FREDON peut vous venir en aide dans cette action de sensibilisation et de communication.

Je vous remercie à l'avance de l'attention que vous porterez à ce courrier et de la diffusion de ces informations, essentielles à la protection du milan royal, espèce à forte valeur patrimoniale, et plus généralement à toute la faune non cible.

Mon équipe et moi même restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

le chef du service régional de
l'alimentation



Philippe GUILLEMARD